



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 NANCY

NANCY, le 27/12/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV NORD EST**

17 rue Copenhague  
67300 SCHILTIGHEIM

Références : CR/MT/2093\_2022  
Code AIOT : 0006200529

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2022 dans l'établissement SUEZ RV NORD EST implanté Route de Mousson 54700 LESMENILS. L'inspection a été annoncée le 28/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre du plan de contrôle des ICPE.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV NORD EST
- Route de Mousson 54700 LESMENILS
- Code AIOT : 0006200529
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SUEZ RV NORD EST exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sur les communes de Lesménils, Mousson et Pont-à-Mousson, autorisée par l'arrêté préfectoral n°2018-0529 du 06 novembre 2019.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action nationale : acceptation des déchets dans les installations d'élimination.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conditions de l'élimination – Caractérisation	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3	/	Sans objet
2	Conditions de l'élimination – Caractérisation	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3	/	Sans objet
3	Conditions de l'élimination – Justificatifs	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R. 541-48-4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun déchet n'a été enfoui sur l'installation depuis la fermeture de la zone de stockage "Lesménils 2" en avril 2021. Le stockage de déchets reprendra dès que la zone "Lesménils 3" sera mise en exploitation.

Dans ces conditions, le respect des conditions d'admission des déchets n'a pu être que partiellement vérifié.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Conditions de l'élimination – Caractérisation

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en œuvre effective du contrôle visuel des déchets réceptionnés en ISDND.
<b>Constats :</b> Aucun déchet n'a été enfoui sur l'installation depuis la fermeture de la zone de stockage "Lesménils 2" en avril 2021. Le stockage de déchets reprendra dès que la zone "Lesménils 3" sera mise en exploitation.  L'exploitant déclare que le contrôle des déchets sera effectué par caméra au niveau de la zone de déchargement conformément aux exigences fixées par le Décret n° 2021-345 du 30/03/21 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux aux fins de pouvoir notamment identifier le contenu déchargé et enregistrer la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Conditions de l'élimination – Caractérisation

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification de la réception des rapports annuels de caractérisation des producteurs de déchets par l'exploitant de l'ISDND. Vérification du contenu des rapports de caractérisation.
<b>Constats :</b> Aucun déchet n'a été enfoui sur l'installation depuis la fermeture de la zone de stockage "Lesménils 2" en avril 2021. Le stockage de déchets reprendra dès que la zone "Lesménils 3" sera mise en exploitation . Dans ces conditions, le contrôle de la réception des rapports de caractérisation n'a pu être effectué.  Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la zone "Lesménils 3", l'exploitant déclare avoir des difficultés à obtenir un rapport annuel de caractérisation des déchets pour chaque flux de déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Conditions de l'élimination – Justificatifs

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2022, article R. 541-48-4
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification de la réception par les exploitants d'ISDND et d'incinérateur (éliminant des DND) des justificatifs attestant du respect des obligations de tri par les producteurs de déchets.
<b>Constats :</b> Aucun déchet n'a été enfoui sur l'installation depuis la fermeture de la zone de stockage "Lesménils 2" en avril 2021. Le stockage de déchets reprendra dès que la zone "Lesménils 3" sera mise en exploitation . Dans ces conditions, le contrôle des justificatifs attestant du respect des obligations de tri par les producteurs de déchets n'a pu être effectué.  L'exploitant déclare que le modèle d'attestation du respect des obligations de tri est désormais joint aux fiches d'information préalable.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet